



# DOSSIER DE VOLONTARIAT AU SERVICE CIVIQUE

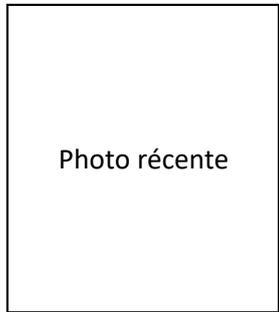


Photo récente

Une fois le dossier complet et envoyé, le District prendra contact avec le candidat pour convenir d'un RDV

**DOSSIER A REMPLIR PAR LE FUTUR VOLONTAIRE ET PAR LE CLUB**

**NOM DU CLUB** : .....

**N° Affiliation** : .....

En remplissant ce dossier, vous vous apprêtez à devenir volontaire au Service Civique. Remplissez ce dossier avec soin et sincérité. Merci d'y joindre une photocopie lisible d'une pièce d'identité (recto verso), de votre RIB, de votre carte vitale, d'un certificat médical, d'un justificatif de domicile, et d'un justificatif de situation.

Nous vous rappelons que cette expérience de volontariat en service civique n'est pas un emploi mais un engagement citoyen.

## ***AMBASSADEUR D'UN FOOTBALL EDUCATIF, SOLIDAIRE ET ENGAGÉ***

Dans la continuité de son projet, le District de l'Essonne de Football continue son déploiement de services civique au sein des clubs de football Essonnien.

Les missions seront axées sur un rôle éducatif, solidaire et d'engagements.

Retour au District par mail à [qcoumont@essonne.fff.fr](mailto:qcoumont@essonne.fff.fr) **avant le 1er octobre 2025.**

**Attention, si le dossier n'est pas complet il ne sera pas traité par le District. Veuillez-vous assurer que celui-ci est complet avant l'envoi.**

# PRESENTATION

NOM : ..... PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../..... NATIONALITE : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TELEPHONE : ..... MAIL : .....

N° Sécurité Sociale personnel : .....

Ville de naissance : .....

## **JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- RIB
- Carte d'identité
- Carte vitale
- Justificatif de domicile
- Livret de famille si mineur
- Pièces d'identité des majeurs responsables si mineur (+ coordonnées du majeur responsable)
- Certificat médical justifiant de la capacité à réaliser la mission
- Un justificatif de la situation du jeune à l'entrée du Service Civique : *carte d'étudiant, attestation d'inscription à Pôle Emploi ou à la mission locale, contrat de travail, attestation sur l'honneur pour toutes les autres situations (inactifs notamment)*

**ATTENTION :** Un jeune originaire d'un pays hors de l'Union Européenne est éligible au service civique s'il réside depuis au moins un an sur le territoire français. **Il doit justifier d'un titre de séjour délivré plus d'un an avant la date de début du contrat.**

**Les récépissés de demande de titre de séjour et les documents de circulation délivrés aux mineurs ne valent pas titre de séjour et ne sont donc pas acceptés.**



# LE CLUB

NOM DU CLUB :

ADRESSE DU SIEGE :

N° AFFILIATION :

N° SIRET (obligatoire) :

INFORMATIONS SUR LE TUTEUR :

*Le tuteur doit être présent régulièrement sur le terrain avec le volontaire. Il doit être disponible et volontaire. Dans l'idéal, il a une expérience ou des diplômes dans l'encadrement du football. Le choix de cette personne sera définitif courant septembre.*

***NB : Le tuteur devra **OBLIGATOIREMENT** suivre la formation de tuteur au cours de la mission du volontaire.***

NOM DU TUTEUR :

PRENOM :

N° TEL :

MAIL :

POUVEZ-VOUS NOUS DONNER LES PRINCIPALES TACHES SUR LESQUELLES VOUS MISSIONNEREZ VOTRE VOLONTAIRE ?

Joindre obligatoirement un emploi du temps hebdomadaire prévisionnel (24h/semaine minimum)

J'ai pris connaissance des fiches missions du District et m'engage à les respecter et à faire connaître le statut et le positionnement du volontaire à l'ensemble des membres du club.

Signature du candidat

Signature du club :

Cachet du club :



# CHOIX DES MISSIONS

Merci de bien vouloir cocher la ou les missions pour lesquelles vous souhaiteriez accueillir un ou plusieurs volontaires en service civique :

*Un volontaire ne peut se voir attribuer **qu'une seule mission** parmi les 6 proposées.*

**NB : La mission n° 1 doit être attribuée au minimum à un volontaire.**

- Mission 1** : Sensibiliser sur le volet social, éducatif et citoyen du football : déploiement du Programme Educatif Fédéral
- Mission 2** : Développer l'accompagnement scolaire en complément de la pratique sportive (Aide aux devoirs)
- Mission 3** : Promotion de la mixité dans le football et développement du football féminin
- Mission 4** : Sensibiliser aux valeurs portées par l'arbitrage
- Mission 5** : Utiliser le football comme support d'apprentissage au sein de l'école
- Mission 6** : Développer l'accès au sport pour tous via le Football Loisir

**NB** : Les fiches missions détaillant les objectifs et thématiques des missions sont disponibles sur le site du District de l'Essonne de Football.



# MODALITÉS

Le volontariat au service civique repose sur un cadre légal strict dont les modalités présentées ci-dessous se doivent d'être respectées par les clubs accueillant les volontaires.

Le District de l'Essonne de Football met à disposition son agrément collectif aux clubs dans le cadre de l'intermédiation, leur permettant d'accueillir des volontaires en service civique dans leur structure.

150 postes sont disponibles. **Les dossiers complets seront traités par ordre d'arrivées.**

## **Le cadre légal du service civique implique l'ensemble des éléments suivant à respecter :**

- La durée du contrat est de 8 mois. Il démarre le 01 novembre et se termine le 01 juillet de la saison N.
- Le volontaire s'engage sur cette durée à être présent et disponible sur une durée hebdomadaire de 24H par semaine.
- Le volontaire en service civique ne doit pas être utilisé pour combler un manque d'encadrant. **Il ne peut encadrer une équipe, il n'en a légalement pas le droit.** Son temps de présence en club doit lui permettre de réaliser sa mission, et non pas d'être un éducateur du club à part entière.
- **Au cours de sa mission, le volontaire devra participer à 3 formations obligatoires, réparties sur 3 jours complets et une demi-journée.** Une formation de 2 jours intitulée « **Formation Civique et Citoyenne** » et une formation d'1 journée sur les gestes de premiers secours le « **PSC** ». Une formation sur les **violences sexiste et sexuelle** d'une demi-journée est également obligatoire.
- Le club devra obligatoirement être inscrit au **Programme Educatif Fédéral** via FootClub **AVANT** le début de la mission du ou des volontaires.
- **Les volontaires reçoivent chaque mois une prestation de subsistance de 114.85€ actuellement en complément de leur indemnité versée par l'Etat.** Cette somme est à verser par le club au(x) volontaire(s) tous les mois. **Ce versement est obligatoire et la somme ne peut être modifiée, sauf indication contraire de l'Etat.**
- Chaque mois le club devra fournir le **bilan des activités** que le ou les volontaires auront réalisés au cours du mois. Ces bilans sont **obligatoires** au même titre que les attestations de paiements.
- Le District reversera **25€ par jeunes volontaires présents au club**, tous les mois, **à conditions de recevoir une attestation de paiement nominative, signée par le club ET par le volontaire et le bilan mensuel des activités du ou des volontaires.**
- **Le nombre de volontaire attribués par club se fait selon la réglementation suivante :**

200 Licenciés sur 2024-2025	1 volontaire maximum.
400 Licenciés sur 2024-2025	2 volontaires maximum
600 Licenciés sur 2024-2025	3 volontaires maximum
800 Licenciés sur 2024-2025	4 volontaires maximum
1000 Licenciés sur 2024-2025	5 volontaires maximum

- **Les clubs faisant partie d'une structure Omnisports ne peuvent obtenir de service civique via le District de l'Essonne de Football.** Ils devront se rapprocher du président de la structure pour disposer de service civique.



# TUTORAT

Le tuteur jouera un rôle prépondérant dans la réussite de la mission du volontaire en service civique au sein du club. Il lui servira de référent et d'appui au quotidien dans la structure.

## A ce titre, plusieurs obligations incombent au tuteur :

- Le tuteur devra **transmettre le bilan mensuel de l'activité du volontaire dans le club** et ce de façon mensuelle, tout au long des 8 mois de mission. Une trame à remplir et à retourner par mail sera fournie au début de la mission.
- Le club devra **verser chaque mois la prestation de subsistance au volontaire**. Ce versement est **obligatoire et la somme versée est définie par l'Etat et ne peut être modifiée**. **Le versement devra obligatoirement être effectué par virement (pas de chèques ni d'espèce)**. Il revient au tuteur de vérifier que la prestation de subsistance a été versée, et que le jeune a signé **l'avis d'opération de virement**, généré par l'organisme bancaire du club et imprimé en amont par ce dernier. **Il se chargera de transmettre cette preuve de virement par mail au District tous les mois**.
- Le tuteur devra également se former pendant que le club accueille un volontaire dans sa structure. **La formation au rôle de tuteur est une formation OBLIGATOIRE dans le cadre d'un accueil de volontaire au service civique**.
- Le tuteur est le premier interlocuteur du District. Il se doit de vérifier régulièrement sa boîte mail, ainsi que celle du club, de faire parvenir les documents en temps et en heure et de faire remonter toutes informations qu'il jugera importante auprès du District.
- Il doit suivre le volontaire au quotidien, s'assurer au bon déroulement des missions, et du bien-être du volontaire au sein de la structure.
- En fin de mission, **le tuteur devra réaliser le bilan individuel du ou des volontaires et le transmettre au District par mail**.



# SANCTION

**En cas de non-respect du cadre imposée par l'Etat et par le District, des sanctions peuvent être appliquées.**

***Dans le cas où les documents obligatoires ne sont pas transmis de façon régulière :***

- Une relance par mail sera faite
- Si les documents ne sont toujours pas transmis, un mail de la Direction du District sera envoyé dans le but de convenir d'un rendez-vous en présence du tuteur et du président du club au District.
- Si les documents ne sont toujours pas transmis à la suite de ce rendez-vous, le club en faute verra son nombre de service civique diminué d'une unité pour la saison suivante.
- Si un club est en infraction depuis plusieurs saisons, alors le club en faute verra son nombre de service civique réduit à 0 poste pour la saison suivante.

***Dans le cas où un volontaire est absent à l'une des formations obligatoires :***

- Un justificatif lui sera demandé et une nouvelle date lui sera proposé parmi celle encore disponible au moment de son absence.
- S'il ne se présente pas une nouvelle fois, il devra alors suivre la formation concernée via un organisme extérieur au District. Il faudra ensuite faire parvenir l'attestation de formation par mail une fois la formation réalisée.
- Si, à l'issue de la mission, le volontaire n'a pas réalisé l'une des 3 formations obligatoires, alors le club en faute verra son nombre de service civique diminué d'une unité pour la saison suivante.
- Si, à l'issue de la mission, le volontaire n'a pas réalisé les 3 formations obligatoires, alors le club en faute verra son nombre de service civique réduit à 0 poste pour la saison suivante.

***Dans le cas où un tuteur ne suivrait pas la formation tuteur obligatoire :***

- Si le tuteur ne suit pas la formation tuteur au cours de la mission du volontaire, alors le club en faute verra son nombre de service civique d'une unité pour la saison suivante.

